



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 079 – OCTOBRE 2015

Date de parution : 21 octobre 2015

Réf : DOS-1015-7171-D

**Arrêté du 19 OCT. 2015 fixant les modalités d'organisation
de la permanence des soins dentaires en ville pour la région PACA**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-8, R. 4127-245 et R. 1435-23 ; R.6315-7 et suivants;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;

VU le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et notamment son article 2 et annexe V ;

VU l'avis du conseil interrégional de l'ordre des chirurgiens dentistes de Paca réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes de Haute Provence rendu en date du 29 septembre 2015

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes Alpes rendu en date du 23 septembre 2015 ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes Maritimes rendu en date du 06 octobre 2015 ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches du Rhône rendu en date du 09 juin 2015 ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Var rendu en date du 26 juin 2015 ;

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vaucluse rendu en date du 30 juin 2015.



ARRETE

Article 1^{er}

La permanence des soins dentaires en ville pour la région PACA est organisée conformément au cahier des charges régional, consultable en ligne:

- Sur le site internet de l'ARS : [http://www.ars.paca.sante.fr/organisation et qualité des soins/cahier des charges régional de la permanence de soins dentaires en Paca](http://www.ars.paca.sante.fr/organisation_et_qualite_des_soins/cahier_des_charges_regional_de_la_permanence_de_soins_dentaires_en_Paca)

Le document sera également disponible sur la plateforme d'appui aux professionnels de santé de PACA (PAPS).

Il est consultable en version papier dans les locaux :

- au siège de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- dans chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille le **19 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET